

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

FB/LN/CJ n°2020/04

Objet de la délibération :

OBJETCREATION D'UN POSTE DE
RESPONSABLE DU SERVICE
SCOLAIREREDACTEUR PRINCIPAL DE
2EME CLASSE

A TEMPS COMPLET

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**Présents : **27**Pouvoirs : **02**Votants : **29**Date de la convocation :
6/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
AMELOT Thomas, pouvoir à EVENO Patricia

Secrétaire de séance : Anne PONÇON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service scolaire compte tenu de l'absence de la responsable actuelle dudit service ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

| | | | |
|-------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|
| VOTANTS : 29 | POUR : 29 | ABSTENTION(S) : | CONTRE : |
|-------------------------------|------------------|------------------------|-----------------|

DECIDE

1) **DE CREER**, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B, à 35 heures par semaine en raison de l'absence de la responsable actuelle.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

ACTIVITES ET TACHES PRINCIPALES DU POSTE :

- accueillir, orienter, renseigner ;
- coordonner les inscriptions (école, restaurant, transport scolaires) et les effectuer ;
- assurer le suivi de dossiers spécifiques (dérogations, impayés, etc.) ;
- rédiger des courriers, des comptes-rendus, des notes d'information ;
- tenir la régie du transport scolaire (en qualité de régisseur principal) ;
- collecter les besoins de son service dans le cadre de la préparation budgétaire ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-168

- assurer le management opérationnel des agents du service ;
- assurer une gestion coordonnée du service transport scolaire (circuits, accompagnatrices) ;
- assurer tous les échanges nécessaires avec les partenaires en particulier ceux de l'Education nationale et des prestataires ;
- être force de proposition pour l'organisation et l'amélioration des procédures et du travail ;
- rendre compte de son activité.

ACTIVITES ET TACHES SECONDAIRES DU POSTE :

- Remplacement ponctuel et partiel de l'agent d'accueil.

TOUTE AUTRE TACHE NECESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'AUTORISER** le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,

3) **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités s'y rapportant dont l'actualisation du tableau des effectifs ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et Délibéré à Epernon, le 12 octobre 2020

Le Maire,



F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.